

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 66/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026

L’an deux mille vingt-six et le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme AMSELEM – Mme CURIE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20260605-662026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026



REPRÉSENTÉS :

Mme BAFFALIE est représentée par M. FENOY

M. DOMERGUE est représenté par Mme AMSELEM

Mme FOREST est représentée par M. TINEL

M. GRANDGONNET est représenté par M. HUMBERT-LABEAUMAZ

Mme SALGUES est représentée par M. MARTIN

Mme ZARAGOZA est représentée par M. GOUASMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT POUR LE FESTIVAL UN PIANO SOUS LES ARBRES – ÉDITION 2026 et EDITIONS SUIVANTES

Rapporteur : Monsieur Fabrice FENOY

Dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, encadré par l’article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l’article 28 de l’instruction fiscale 4C5 04 n°112 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l’exercice d’activités présentant un intérêt général » comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don. Il doit se distinguer du parrainage à travers lequel l’entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct.

Le mécénat prend les formes suivantes :

- Le « mécénat financier », soit le versement d’un don en numéraire (chèques, virements),
- Le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou le don d’un bien mobilier ou immobilier, la fourniture de marchandises en stock, la fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l’entreprise dans le cadre de son activité
- Le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l’entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Les communes sont confrontées à des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes. La démarche de mécénat facilite ainsi l’apport de ressources nouvelles et conforte l’association des acteurs économiques aux projets de la collectivité, à travers l’acte de don.

Par conséquent, la Ville de Lunel-Viel souhaite développer le mécénat dans le cadre du festival *Un piano sous les arbres*, acte culturel majeur de la commune et du territoire de Lunel Agglo, pour dégager des financements complémentaires, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Pour encadrer et sécuriser sa pratique de mécénat, la ville de Lunel-Viel propose une convention type définissant les engagements de chaque partie et ainsi formaliser ce partenariat entre le Bénéficiaire (la ville de Lunel-Viel) et le Mécène (l'entreprise).

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant,
- d'imputer les recettes aux articles correspondants.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY

La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

